



# SE FAIRE RETROGRADER SANS PERTE DE SALAIRE

Par **YAYA38**, le **21/03/2012** à **13:50**

BONJOUR

JE SUIS CAISSIERE PRINCIPALE NIVEAU 3B DEPUIS 10 ANS DANS UNE GRANDE SURFACE, DONC JE FAIS DES REMPLACEMENTS D'ADJOINT DE CAISSE, MAIS DEPUIS 3 SEMAINES MON EMPLOYEUR A DECIDE DE FORMER UN HOTESSE DE CAISSE A CE POSTE ET FAIT DONC ACTUELLEMENT LES REMPLACEMENTS. JE SUIS DONC RETROGRADEE EN LIGNE DE CAISSE. MON EMPLOYEUR A T IL LE DROIT DE ME REMPLACER PAR UNE PERSONNE AVEC UN NIVEAU INFERIEUR AU MIEN? SI NON, QUE DOIS JE FAIRE POUR RETROUVER MON POSTE ?

Par **P.M.**, le **21/03/2012** à **14:15**

Bonjour,

Si vous avez un contrat ou un avenant ou même que votre feuille de paie indique votre qualification, vous pouvez refuser que l'employeur pratique une rétrogradation de fait...